

RÈGLEMENT (CEE) N° 13/85 DE LA COMMISSION

du 2 janvier 1985

supprimant la taxe compensatoire à l'importation de pommes originaires de Hongrie

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1631/84 ⁽²⁾, et notamment son article 27 paragraphe 2 deuxième alinéa,

considérant que le règlement (CEE) n° 3461/84 de la Commission du 10 décembre 1984 ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3683/84 ⁽⁴⁾, a institué une taxe compensatoire à l'importation de pommes originaires de Hongrie ;

considérant que l'évolution actuelle des cours de ces produits originaires de Hongrie constatés sur les marchés représentatifs visés au règlement (CEE) n° 2118/74 ⁽⁵⁾, modifié en dernier lieu par le règle-

ment (CEE) n° 3011/81 ⁽⁶⁾, relevés ou calculés conformément aux dispositions de l'article 5 dudit règlement, permet de constater que les prix d'entrée de deux jours de marché successifs se situent à un niveau au moins égal aux prix de référence ; que, dès lors, les conditions prévues à l'article 26 paragraphe 1 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1035/72 sont remplies pour l'abrogation de la taxe compensatoire à l'importation de ces produits originaires de Hongrie,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le règlement (CEE) n° 3461/84 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 3 janvier 1985.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 janvier 1985.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission.

⁽¹⁾ JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 154 du 8. 6. 1984, p. 24.

⁽³⁾ JO n° L 322 du 11. 12. 1984, p. 5.

⁽⁴⁾ JO n° L 340 du 28. 12. 1984, p. 74.

⁽⁵⁾ JO n° L 220 du 10. 8. 1974, p. 20.

⁽⁶⁾ JO n° L 301 du 22. 10. 1981, p. 18.